

# **MAIRIE DE CHIMILIN**

## ***Séance du conseil municipal du 7 février 2018***

**Présents** : Madame CHABERT Monique, Monsieur BACLET Jean-Raymond, Monsieur JANIN Dominique, Madame JACQUEMET Nicole, Monsieur HUMBERT Philippe, Madame BONNET Jocelyne, Madame AGLIATA Florence, Monsieur FRERE Daniel, Madame Sylvie CLEYET-MAREL, Monsieur BUFLEVANT Gérard, Madame LAGREOU Liliane, Madame BURDIN Bérangère, Monsieur Julien ROBERT-QUATRE,

**Absents** : Monsieur JACQUIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur JANIN Dominique  
Madame PETELET Caroline

**Secrétaire de séance** : Madame BURDIN Bérangère

**Convocations** du 2 février 2018

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion précédente. Avant d'aborder l'ordre du jour dont Madame le Maire demande la modification de l'ordre du jour afin de permettre à Monsieur BACLET, retenu en réunion de la communauté de communes, d'être présent pour le vote du compte administratif.

### **DELIBERATIONS :**

#### **1. Matériel de désherbage alternatif :**

une partie de ce matériel a été achetée à la fin de l'année 2017 et il reste à acquérir du matériel électrique portatif pour lequel le devis n'était pas établi. Ce matériel d'un coût de 3180 € HT est subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau. La ligne budgétaire n'étant pas suffisamment abondée, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires à cet achat avant l'adoption du budget, ce qui permettra de débloquer la subvention.

#### **2. Acte administratif de cession d'un terrain d'un particulier à la commune :**

Lorsque les terrains ont été vendus en vue de la construction d'habitations au chemin de Bellechaux il y a environ 40 ans, des bandes de terrain situées entre la voie communale et les terrains des propriétaires vendeurs ont été réservées par la commune pour un éventuel élargissement de la voirie lors de la délivrance des permis de construire. Mais les actes de

vente de ces bandes de terrain à la mairie n'ont jamais été rédigés. Il convient donc de régulariser par un acte administratif entre la commune et les propriétaires.

### **3. Fixation du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie :**

Après le départ de la dernière locataire en mai 2017, le conseil a décidé de le remettre en état pour une nouvelle location. Les travaux ont consisté à remettre l'électricité aux normes, à installer une VMC et moderniser la salle de bains en plus des travaux de peinture. Ils ont été effectués par les employés communaux et sont aujourd'hui achevés. La commission finances propose d'augmenter le prix du loyer à 300€ (257 € actuellement), compte tenu de la surface, de la situation et du loyer des appartements contigus. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### **4. Convention de délégation de l'enregistrement des demandes de logements sociaux à la communauté de communes Vals du Dauphiné :**

L'enregistrement des demandes de logement se fait aujourd'hui grâce à un système national dénommé SNE : Système National d'Enregistrement. Suite à la fusion des intercommunalités, la communauté de communes Vals du Dauphiné enregistre toutes les demandes de logement locatif social du territoire et a mis en place au 1<sup>er</sup> février 2018 un guichet d'accueil unique. La commune doit signer une convention dans laquelle elle délègue l'enregistrement des demandes de logement à la communauté de communes. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### **5. Convention de participation des communes utilisatrices pour les frais de fonctionnement du psychologue scolaire du RASED :**

Depuis plusieurs années, le psychologue scolaire à mi-temps du réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED) est accueilli dans les locaux de l'école élémentaire de Chimilin mais intervient dans 8 écoles du secteur : la Bâtie Montgascon, Romagnieu, Aoste, Pont de Beauvoisin, les Abrets, Pressins, Saint André le Gaz et Chimilin. Chaque année, la commune présente la facture des frais de fonctionnement engagés aux autres communes, frais qui sont répartis au prorata du nombre d'élèves des communes. A la demande d'une commune utilisatrice, il faut rédiger une convention afin qu'elle procède au paiement de sa participation. Ce fonctionnement n'avait jamais été formalisé, il convient donc de régulariser une situation déjà ancienne. Le conseil donne son accord pour fixer les conditions de participation des communes au prorata des élèves concernés au vu des dépenses réalisées : en fonctionnement : petit matériel à usage pédagogique, téléphone, affranchissements et divers et en investissement : les biens d'équipement affectés au RASED pour la psychologue scolaire.

*Arrivée de Monsieur BACLET à 20h30.*

## **6. Désignation d'un délégué à la commission petite enfance- enfance- jeunesse et services à la population de la communauté de communes Vals du Dauphiné :**

Liliane Lagréou a dû démissionner pour des raisons professionnelles, son emploi du temps ne lui permettant plus d'assurer cette fonction. Jean- Raymond Baclet qui était délégué à la commission crèche de l'ancienne communauté de vallons du Guiers est désigné.

## **7. Approbation du compte administratif 2017 et affectation du résultat 2017 :**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire) qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et consiste à rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En section de fonctionnement, des économies ont été réalisées grâce à la mutualisation avec la commune d'Aoste du marché d'assurances, à l'engagement de la commune dans la démarche Zéro Phyto et à l'arrêt de l'utilisation des désherbants. Des dépenses en hausse sont constatées aux chapitres des travaux de bâtiments et de voirie en raison de travaux urgents de toiture et de réfection de chemins. Un appartement communal destiné à la location a également été remis en état par les agents communaux. Des dépenses nouvelles telles que le paiement du contrôle des poteaux d'incendie affectent le budget de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement, la baisse de la dotation de l'Etat (DGF) se poursuit pour la 3ème année.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 56031,96€ auquel est ajouté le résultat antérieur d'un montant de 97341,51 soit un résultat à affecter de 153 373, 47 €.

En section d'investissement, les dépenses y compris le remboursement de capital des emprunts de 228 577,56 € ainsi que les restes à réaliser de 42332 € et les recettes (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions pour la réalisation de l'accessibilité de la salle des fêtes, club de l'amitié et salle paroissiale) de 213 301.46 € font apparaître un besoin de financement de 114890.11 €. Le résultat 2017 de 153 373.47 € est donc affecté pour 114 890.11 € en section d'investissement pour équilibrer cette section et le solde de 38483,36 € sera reporté sur le budget de 2018 en recettes de fonctionnement.

Madame Le Maire se retire pour le vote du compte administratif, qui est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux. Le conseil approuve ensuite l'affectation du résultat. Monsieur BUFFEVANT fait remarquer la forte progression des dépenses de fonctionnement et la baisse des recettes et rappelle l'importance de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement.

**8. Emprunt complémentaire pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du village :** la somme empruntée fin 2017 est de 400000€ répartie en deux prêts : 150000€ à

court terme dans l'attente du remboursement de la TVA sur les travaux, et 250000€ à une échéance de 15 ans. Cette somme permet de couvrir les travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments communaux situés dans le périmètre d'aménagement mais ne permet pas de financer les travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de l'ensemble des bâtiments communaux. La politique d'attribution des subventions du Conseil Départemental concernant l'accessibilité des bâtiments communaux a été modifiée en 2017. Elle permet aux communes, jusqu'en 2020, de présenter des demandes de subvention pour un nombre illimité de bâtiments alors qu'auparavant seulement 2 dossiers pouvaient être déposés. Ce financement donne l'opportunité à la commune d'achever l'accessibilité déjà engagée, ce qui explique la proposition de la commission finances d'emprunter une somme complémentaire de 200 000 € à la Caisse d'Epargne. Les taux actuels sont encore bas, mais ils devraient connaître rapidement une hausse en 2018. Une simulation intégrant les annuités nouvelles et les emprunts arrivant à échéance, l'un en 2020 et le second en 2024 est soumise au conseil qui par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention donne son accord pour la réalisation de cet emprunt.

## **TRAVAUX :**

**1 - Aménagement du village :** des modifications sont effectués par rapport au plan initial afin de tenir compte de la situation locale et des difficultés spécifiques à Chimilin : trafic poids lourds, veto du conseil départemental pour certains aménagements avant la mise en service de la déviation, l'objectif étant de rationaliser et de mettre en sécurité les enfants mais aussi les piétons, en cherchant par delà à redonner son sens au coeur de village (PADD du PLU). La réunion publique du 5 février a souligné la question cruciale des parkings à laquelle les élus réfléchissent.

**2 - EPORA, PLUi, aménagement du village :** Dans la réflexion sur les travaux d'aménagement du village, se pose la question de la maison Barral inoccupée et qui se dégrade. Des contacts existent entre le propriétaire et la commune. C'est un endroit stratégique en entrée de village qu'il faut réhabiliter.

Pour ce faire, la mairie a pris contact avec EPORA qui exerce une veille foncière sur les secteurs en OAP (opération d'aménagement programmée) de la commune. EPORA peut également se porter acquéreur s'il existe un projet de réhabilitation et participe à la recherche de partenaires. Les biens acquis sont restitués à la commune au bout de 4 ans si le projet n'a pas abouti.

La mise en place du PLUi nécessite que la commune réfléchisse à l'urbanisation future et au devenir du coeur de village car les espaces urbanisables sont rares. Il faut réfléchir rapidement à la stratégie à adopter également dans les hameaux: ouvrir les granges et les ateliers des zones AH à la réhabilitation. Un diagnostic précis de possibilités ainsi induites doit être réalisé par les élus.

Se pose également un certain nombre de questions en raison de la position géographique de la commune : la commune accueille l'échangeur avec toutes les difficultés qui sont inhérentes au trafic (passage des camions, difficultés de stationnement) qui doivent être prises en compte dans le PLUi.

**3- Travaux de l'église :** La commune propriétaire du bâtiment est maître d'ouvrage et à ce titre passer les marchés de travaux dans le courant de l'année 2018 et procéder à leur paiement. Le conseil municipal a décidé que le montant de TVA récupéré par la commune en 2020 serait déduit de la participation financière versée par la paroisse.

**3- Rythmes scolaires :** Le retour à la semaine de quatre jours a été voté lors du conseil d'école extraordinaire rassemblant l'école maternelle et l'école élémentaire du 25 janvier 2018. Le dossier a été envoyé à l'Inspection Académique pour validation. Madame le maire rappelle que cette demande est faite par nécessité de s'aligner sur les horaires des communes environnantes pour avoir un accès facilité aux services de CLSH.

**DIVERS :** Madame le Maire rend compte de sa rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet et du rendez-vous programmé pour le 13 février avec Madame la Présidente de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire  
Monique CHABERT

Le Conseil Municipal